

RÈGLEMENT MRC-859

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au SERVICE D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS – PARTIE XI et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2019.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité du Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 81 811 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

CONSIDÉRANT QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-859**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 81 811 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé : Guy Drouin
Guy Drouin
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 décembre 2018

Michel Royer
Me Michel Royer
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint